



Le Lettre d'information de la Commune

Gagn'Actu

JANVIER 2022 - # 01

Recensement de la population 2022



Le recensement de la population se déroule du **20 janvier au 19 février 2022** dans les 7000 communes de moins de 10 000 habitants concernées.

Le recensement, c'est un acte civique utile à tous : il est essentiel que chacun participe.

Comment se déroule le recensement ?

Fin 2021, la commune de Gagnac-sur-Garonne a recruté des agents recenseurs. De son côté, l'Insee (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) participe à leur formation et constitue le répertoire d'adresses à recenser.

Un agent recenseur se présentera à votre domicile (dans le strict respect des gestes barrières) à compter du 20 janvier. En fonction de vos attentes, deux solutions sont possibles :

- 1 Soit l'agent recenseur vous remet des questionnaires papier qu'il viendra récupérer dans quelques jours.
- 2 Soit l'agent recenseur vous remet une notice pour répondre en ligne avec vos codes d'accès.

À quoi sert le recensement ?

C'est grâce aux données collectées que l'on peut concevoir et réaliser les petits et les grands projets qui vous concernent



Le recensement en ligne, on a tous à y gagner !

Comment ça marche ?

- 1 Rendez-vous sur www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur **ICI JE RÉPONDS AU QUESTIONNAIRE**
LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EST GRATUIT, NE RÉPONDEZ PAS AUX SITES QUI VOUS RECLAMERAIENT DE L'ARGENT
- 2 Saisissez vos codes d'accès personnels qui se trouvent sur la notice qui vous a été remise
Pour vous faire recenser en ligne sur www.mme-recensement-et-moi.fr
 Code d'accès : **VQFTINA333**
 Mot de passe : **HTBQA177**
- 3 Entrez ensuite les informations de votre logement qui se trouvent sur la notice
Identifiants de votre logement à recopier sur le questionnaire en ligne
 01 02 03
 04 05 06
 07 08 09
- 4 Répondez au questionnaire Vous serez guidé à chaque étape.
- 5 Validez et c'est terminé ! **Envoyer les questionnaires**

Des avantages pour tous

- Pour vous
- Pas de rendez-vous avec l'agent recenseur
 - Un remplissage guidé et simplifié
 - Une confidentialité toujours garantie
- Pour votre mairie et l'Insee
- Moins de papier à gérer
 - Une collecte facilitée et performante
- Pour tous
- Plus écologique car moins de papier
 - 60% des personnes recensées ont répondu en ligne en 2020
 - Un recensement moins coûteux

Après la collecte

Le maire de la commune signe le récapitulatif de l'enquête. Après réception des questionnaires, l'INSEE procède ensuite à la saisie et au traitement des données, vérifie et valide les résultats puis communique les chiffres de population.

Pour connaître les résultats de l'enquête

Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement dans la rubrique « Connaître les résultats des recensements de la population » sur le site www.insee.fr,

En 2019 :

3 157 habitants

1 371 foyers

Pour en savoir plus : <https://www.le-recensement-et-moi.fr/>

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel. Le recensement de la population respecte le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les agents recenseurs :



Morgane BERGIN
D16 - D17



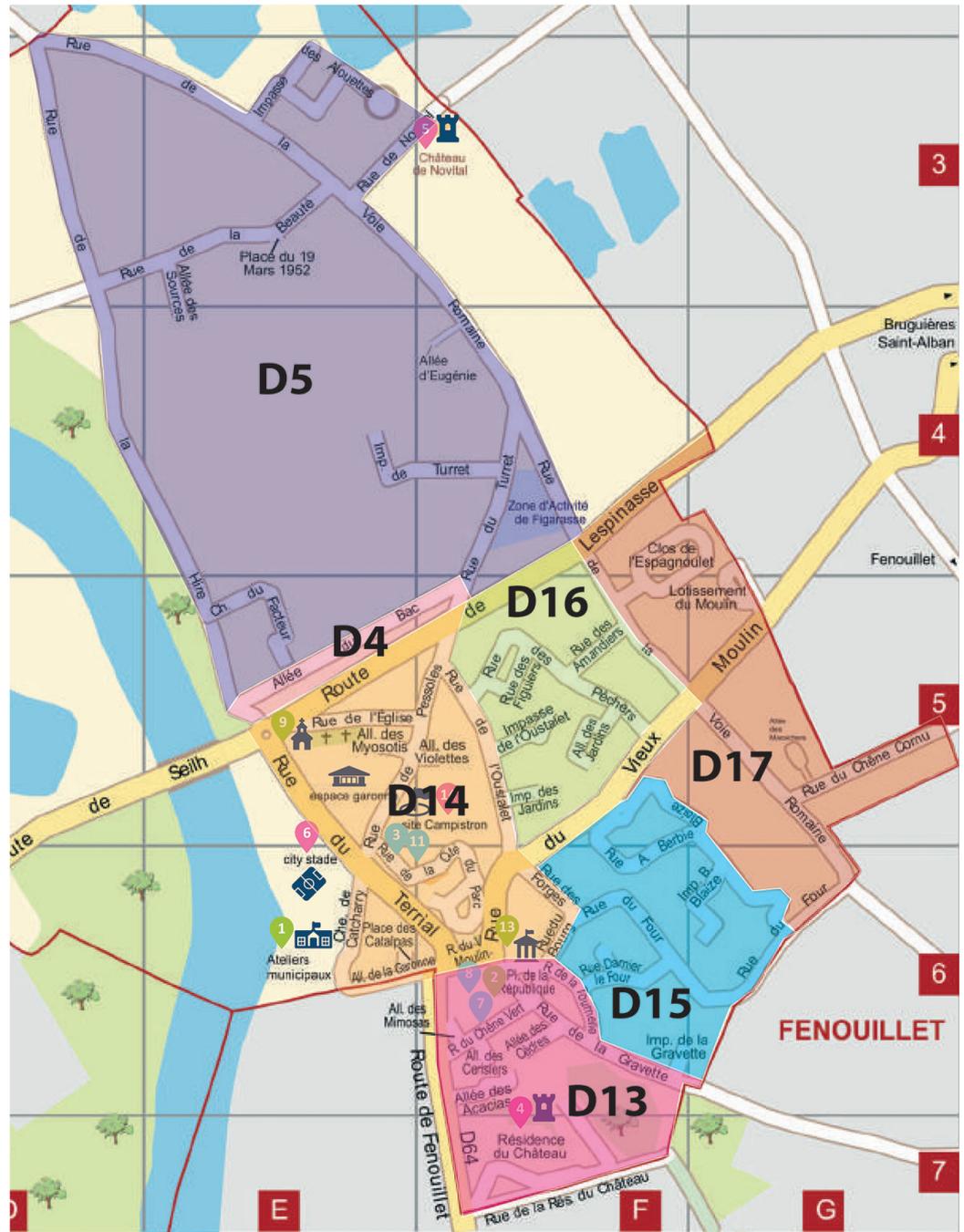
Thomas BOUHEYRE
D13 - D15



Ophelie DZIADULA
D14 - D17



Bachir RAIS
D4 - D5



Étudiants, le recensement vous concerne aussi !
Transports, logements, équipements sportifs et culturels... c'est utile pour vous aussi.

Vous vivez à plusieurs endroits au cours de l'année ?
Vous êtes recensé dans la commune de votre résidence principale.

Vous vous absentez durant le recensement de la population ?
Contactez votre mairie et demandez vos codes pour vous recenser en ligne.

Pourquoi ne suis-je pas recensé cette année ?
Le recensement de la population a lieu tous les ans, mais pas tout le monde en même temps !

Le recensement a démarré : plus que quelques jours pour vous faire recenser !
Si vous êtes recensé cette année, n'oubliez pas de répondre au questionnaire dans les délais.

Le recensement de la population, c'est gratuit !
Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclament de l'argent.

Retrouvons-nous sur www.gagnac-sur-garonne.fr

Directeur de la publication : Michel SIMON • Réalisation : Service Communication - IPNS • Tirage à 1 800 exemplaires.